

Département du Morbihan

Lorient Agglomération
Commune de Ploemeur

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête publique

12 décembre 2018 au 22 janvier 2019

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE



21 MAI 2019

21 mai 2019

Dossier n° E18000249 / 35



Note liminaire : conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, le présent rapport fait partie d'un ensemble comprenant deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

✓ le rapport de la commission d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies : il comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ;

✓ et, dans une présentation séparée, les conclusions motivées, où la commission d'enquête doit préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Sommaire du rapport

Rapport de la commission d'enquête	5
Préambule.....	5
1 - Objet et cadre de l'enquête publique :.....	5
1 - 1 - Contexte et cadre juridique :.....	5
1 - 2 - Le projet de révision du zonage d'assainissement :.....	6
1 - 2 - 1 - Le milieu récepteur superficiel	7
1 - 2 - 2 - Les prescriptions du SDAGE et du SAGE.....	9
1 - 2 - 3 - Situation actuelle en matière d'assainissement des eaux usées	9
1 - 2 - 4 - Etude de réactualisation de la carte de zonage	10
1 - 2 - 5 - Incidences du zonage	11
2 - Avis de l'Autorité environnementale :.....	11
3 - Modalités et déroulement de l'enquête :.....	12
3 - 1 - Contenu du dossier soumis à enquête publique :.....	12
3 - 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....	14
3 - 2 - 1 - Phase préparatoire, réunions, contacts, déplacements préalables.....	14
3 - 2 - 2 - Publicité de l'enquête.....	15
3 - 2 - 3 - Permanences de la commission d'enquête	16
3 - 2 - 4 - Réunions, déplacements, clôture de l'enquête et phase postérieure	16
4 - Observations recueillies :.....	18
4 - 1 - Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête :.....	18
4 - 2 - observations recueillies :.....	18
4 - 3 - Synthèse des observations recueillies :.....	21
4 - 4 - Notification du procès-verbal de synthèse et questions complémentaires :.....	22
4 - 5 - Observations en réponse du responsable du projet :.....	23

Annexes :

Courrier de M. le Président de Lorient Agglomération en date du 15/04/19 en réponse aux observations de la commission d'enquête (10 pages et 2 annexes dont nouveau plan de zonage)

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de Ploemeur (Pôle Aménagement et Patrimoine boulevard François Mitterrand) du 12 décembre 2018 à 9h au 22 janvier 2019 à 18h inclus (conforme au contenu décrit en pages 12 et 13) ;
- un registre d'enquête de 32 pages, comportant 6 observations et 4 courriers annexés ;
- certificat d'affichage des avis d'enquête publique et de mise en ligne des avis par M. le Maire de Ploemeur en date du 09/01/19 (avec planches photos des panneaux d'avis d'enquête) ;
- avis d'enquête parus dans les journaux Ouest-France (24-25 novembre et 15-16 décembre 2018) et Le Télégramme (24 novembre et 15 décembre 2018) ;
- copie du procès-verbal de synthèse daté du 30/01/2019 avec attestation de réception le même jour par Lorient Agglomération ;
- copie du courrier de M. le Président de Lorient Agglomération en date du 31/01/2019 informant la commission de la non possibilité de transmettre le mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours ;
- copie du courrier de la présidente de la commission d'enquête en date du 12/02/2019 adressé à Lorient Agglomération sollicitant un report du délai de remise du rapport et des conclusions.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur actuellement en vigueur a été approuvé le 22 février 2013.

Par délibération du 17 avril 2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération, compétent en matière d'assainissement, a décidé de lancer la révision de ce zonage, « *considérant que le plan n'est plus conforme au développement du territoire* » et ayant constaté que la commune s'est développée depuis 2013 et que, du fait du lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, « *il convient de mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation passées et à venir sur le territoire de la commune* ».

Le 16/10/2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et décidé de lancer la procédure d'enquête publique en prévoyant la possibilité de la réaliser conjointement avec celle relative au PLU.

1 - OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 - 1 - CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique organisée dans les formes prévues par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, comme indiqué à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales.

L'article L123-1 du code de l'environnement prévoit que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées par le code de l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

M. le Président de Lorient Agglomération a, par lettre enregistrée le 12/10/2018 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, demandé la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemeur.

Par décision n° E18000249 /35 en date du 30 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête à cet effet.

Par arrêté en date du 20 novembre 2018, M. le Président de Lorient Agglomération a défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est effectivement déroulée du 12 décembre 2018 à 9h00 au 22 janvier 2019 à 18h00 inclus en mairie de Ploemeur (Pôle aménagement et patrimoine, boulevard François Mitterrand), de façon concomitante à celle relative à la révision du PLU de la commune qui était menée par la même commission d'enquête.

L'enquête relative au PLU a par ailleurs fait l'objet d'un rapport et de conclusions distinctes d'ores et déjà remis à M. Le Maire de Ploemeur le 6 mai 2019 (dossier n°E18000191 /35).

1 - 2 - LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

Située sur la façade atlantique, face à l'île de Groix, Ploemeur, commune périurbaine de l'agglomération de Lorient présente des entités à la fois urbaines, littorales et naturelles. Elle est bordée de 17 kms de côtes avec des enjeux environnementaux importants (site Natura 2000, espaces littoraux remarquables...).

Avec ses 39,70 km², Ploemeur est l'une des communes les plus étendues du pays de Lorient. Elle est aussi la 4^{ème} la plus peuplée du Morbihan avec 17 847 habitants (Données INSEE 2019 à partir du recensement 2015), répartis essentiellement dans le centre-ville, sur la frange Est en continuité de la ville de Lorient et sur la façade littorale.

Les communes limitrophes sont Larmor-Plage et Lorient à l'Est, Quéven au Nord, et Guidel au Nord et à l'Ouest.

Au sein du pays de Lorient, Ploemeur fait partie de « Lorient Agglomération » qui regroupe 25 communes pour une population totale de l'ordre de 207 000 habitants. Elle est identifiée au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Lorient, révisé et approuvé le 16/05/2018, comme pôle d'appui pour l'accueil de population supplémentaire et de zones d'activités nouvelles.

La commune de Ploemeur est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/03/2013, ayant fait l'objet de plusieurs mises à jour (21/01/2014, 30/11/2015, et 27/07/2017) de cinq modifications (modifications n°1, 2, 3 et 4 approuvées le 05/10/2016, n°5 approuvée le 04/10/2017), et d'une mise en compatibilité (02/10/2018).

La révision du PLU a été engagée dès le changement de majorité suite aux élections municipales de 2014, puis formellement prescrite par délibération du 05/04/2017.

Le projet de PLU révisé, arrêté le 28/06/2018 a fait l'objet d'une enquête publique se tenant aux mêmes dates et dans les mêmes lieux que la présente enquête.

1 - 2 - 1 - LE MILIEU RÉCEPTEUR SUPERFICIEL

A - Le réseau hydrographique et les zones humides

Le réseau hydrographique est présent sur l'ensemble du territoire de la commune qui se scinde en 2 bassins versants principaux : bassin versant de l'Océan Atlantique et bassin versant du **Scorff**.

Le territoire est doté d'un réseau hydrographique constitué de petits ruisseaux qui se jettent pour la plupart directement dans la mer. Le ruisseau du Ter, au nord-ouest du territoire, se jette quant à lui dans la rade de Lorient par l'intermédiaire de l'étang du Ter.

Les autres ruisseaux à signaler alimentent l'étang de Lannédec et l'étang de Pen-Palud. Leur débit peut devenir insignifiant en période d'étiage.

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire en 2006 et un complément a été effectué en 2011. Il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 9 février 2012. La commune est bien dotée en zones humides :

- étangs d'origine naturelle formés par accumulation des eaux de surface à l'arrière de **cordons littoraux**. Ce sont les étangs de Lannédec, du Perello et de Pen-Palud ;
- étangs artificiels d'eau douce (Ter amont) ou d'eau saumâtre (Ter aval) à l'Est de la commune ;
- plans d'eau et marais d'origine artificielle dans les points bas des carrières de kaolin (**Lopéheur**, **Kerguen**) ;
- mares artificielles en campagne ;
- végétations hygrophiles des fonds de vallées apparaissant **spontanément** dans des **secteurs** de prairies où les pratiques de fauche et de pâturage sont en régression (vallée du Ter en particulier) ; ces espaces humides sont susceptibles de se fermer et d'évoluer vers la saulaie et, à long terme, vers la chênaie.

Les zones humides ont une grande importance dans le paysage communal, en particulier les deux principaux étangs (Lannédec, étangs du Ter) qui sont au cœur de grands ensembles naturels.

Ces ensembles de zones humides, cours d'eau et plans d'eau, constituent l'armature de la trame bleue du territoire de Ploemeur. 64,11 ha de zones humides y sont identifiées, **représentant** 1,6 % du territoire communal. (* A noter que le **dossier** du PLU indique lui que 241 ha de zones humides sont identifiées par l'inventaire communal).

B - Qualité des eaux

- Qualité des eaux superficielles

Ploemeur est concernée par 4 masses d'eau (3 d'eaux douces et 1 d'eau de mer).

Les objectifs de bon état de ces eaux à atteindre selon le SDAGE sont indiqués dans le tableau ci-après :

Nom	Type	Objectif global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
La Saudraye	Eau douce	2027	2027	2027
Le Ter	Eau douce	2027	2021	2027
Le ruisseau du Fort-Bloqué	Eau douce	2015	2015	2015
Lorient-Groix Courreaux (Les	Eau de mer	2015	2015	2015

L'objectif d'atteindre le bon état chimique des eaux (Directive Cadre sur l'Eau) sur les ruisseaux de la Saudraye et du Ter est repoussé de 2015 à 2027 en raison de pollution par les macro-polluants

(Saudraye) et les nitrates (Ter). La Saudraye fait partie des cours d'eau les plus dégradés du SAGE Scorff.

- Qualité des eaux de baignade :

Les services de l'ARS effectuent des contrôles sur l'ensemble des **plages ouvertes** à la baignade. Les analyses réalisées portent sur la qualité bactériologique de l'eau. Aucune analyse n'est faite sur les caractéristiques chimiques.

A la date du 11/07/2018, les eaux de baignades des plages de Ploemeur étaient classées ainsi :

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2014	2015	2016	2017
PLOEMEUR	ANSE DU STOLE	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	KERPAPÉ	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	LE COUREGANT	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	LE FORT BLOQUE	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	LE PERELLO	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	LES KAOLINS	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	PORT BLANC	mer	10E	10E	10E	10E
PLOEMEUR	PORT FONTAINE	mer	10E	10E	10E	10E

Source : Ministère de la Santé

Depuis 2014, tous les prélèvements réalisés se sont avérés d'excellente qualité (E) ou de bonne qualité (B) seulement pour la plage de l'anse du Stole en 2015.

C - Zones protégées

La commune est couverte par **différentes zones protégées** au premier rang desquelles le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » qui s'étend sur une surface totale de 925 ha à cheval sur les départements du Morbihan et du Finistère.

On recense sur la partie Ouest de la commune deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 : « Le Courégant » (22 ha) ; « Étang de Lannéec », ZNIEFF de 140,15 ha qui s'est formée naturellement à l'arrière du cordon dunaire de Guidel. L'étang de Lannéec lui-même s'étend sur environ 94 ha.

(* A noter que le dossier du PLU indique lui que la commune comprend trois ZNIEFF de type 1 : La pointe du Talud, Le Courégant et l'étang de Lanénnec et une ZNIEFF de type 2 : le site de la rade de Lorient).

D - Alimentation en eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la **production** de l'eau potable est assurée par Lorient Agglomération. Le traitement est également assuré par l'établissement public de **coopération intercommunale** depuis le 1^{er} janvier 2017. La **distribution** et la facturation sont assurées par VEOLIA dans le cadre d'un marché de service.

La commune est alimentée par 3 **forages** situés au **lieu-dit** de Kermadoye.

L'eau pompée est traitée dans l'usine de Beg Minio, à **hauteur** de 3600 m³/jour, soit 1 314 000 m³/an et d'un débit horaire maximal de 180 m³/h fixé par **arrêté préfectoral** en date du 23/01/2002.

Les **périmètres** de protection des **captages** sont fixés par cet arrêté.

La **sécurisation** de l'alimentation eau potable de la commune est assurée par l'usine du petit Paradis située à Lorient.

1 - 2 - 2 - LES PRESCRIPTIONS DU SDAGE ET DU SAGE

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 fixe notamment les préconisations suivantes en matière d'assainissement :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise en 2000 EH et 10 000 EH avec auto-surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle,
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

- Le SAGE Scorff, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10/08/2015, intègre entièrement la commune de Ploemeur dans son périmètre. Ses préconisations sont les suivantes :

- la mise en place par les exploitants de stations d'épuration situées dans les « zones prioritaires phosphore » d'un réseau de suivi de la qualité des eaux visant à déterminer l'origine des **dysfonctionnements** liés aux systèmes épuratoires. Une attention particulière sera portée au débit du cours d'eau récepteur afin de s'assurer de son acceptabilité notamment en période d'étiage.
- Dans les « zones prioritaires » phosphore et sur les communes littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).
- Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages dont un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

1 - 2 - 3 - SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune de Ploemeur dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 146,7 km et d'un réseau de refoulement de 35,4 km. Il dessert 10 207 abonnés (en 2018), soit 23 374 équivalents habitants estimés (résidences secondaires, hébergements touristiques, activités économiques, services, établissements pénitentiaire, d'enseignement, de santé et d'action sociale inclus).

Les effluents transitent par 59 postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située au lieu-dit Ar Roc'h sur le territoire communal. Les eaux traitées sont rejetées dans la mer via une émissaire long d'environ 1 km au large de la Pointe du Talud.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et des postes sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

La station d'épuration est quant à elle exploitée dans le cadre d'une prestation de service par la société STGS. Elle est de type boue activée et a été mise en service en 1999 (arrêté préfectoral d'autorisation le plus récent datant de 2012 pour 28 350 équivalents habitants).

Les prévisions d'urbanisation sur la commune sont de 1 100 logements, cela représente une charge supplémentaire de 2 331 équivalents habitants :

- 350 m³/j, soit 7,30% de la capacité hydraulique nominale de la STEP

- Et 140 kg de DBO5/jour, soit 8,23% de la capacité organique de la station.

Les prévisions d'augmentation de la population apparaissent compatibles avec la capacité de la STEP.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Ploemeur compte 118 installations d'ANC au total (soit 1,14% des abonnés).

Sur les 118 installations contrôlées :

- 15 installations de plus de 4 ans et 32 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 40% des installations).
- 30 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système a un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 16 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité.
- 34 installations (soit 29%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- 4 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 3,4 % des installations).
- 3 installations sont non diagnostiquées (soit 2,5 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

1 - 2 - 4 - ETUDE DE RÉACTUALISATION DE LA CARTE DE ZONAGE

Le développement urbain de Ploemeur, tel que retenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adopté par délibération du conseil municipal du 26/04/2018, nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs.

A l'exception de 2 zones plus importantes (Lomener et Le Gaillec), la révision consiste à mettre à jour les secteurs classés en non collectif qui ont été cependant desservis par le réseau collectif depuis 2013.

Certaines zones ont été également élargies pour intégrer la parcelle entière et non plus la seule proximité de la maison ou du bâtiment desservi.

Les secteurs ajoutés sont les suivants :

- le bourg : Kerveganic (pour 4 722 m²), la route de Larmor (19 081 m²), Kerdroual (7 358 m²)
- Kergourgant (5 553 m²) et Le Divit (3 134 m² et 1683 m²)
- Fort bloqué (1 196 m²)
- Kerscouët (2 274 m²) et rue des chasseurs (2 269 m²)

S'y ajoutent les deux zones les plus impactées par la réactualisation :

1. Lomener (19 024 m²) : ce secteur est desservi en assainissement par le réseau chemin de Gorh Forn. Son aménagement nécessitera une réflexion de la part de l'aménageur, notamment un phasage pour favoriser d'abord les zones desservies situées au nord des parcelles.
2. Le Gaillec (108 954 m²) : compte tenu du contexte artisanal et industriel du site et de la proximité du réseau existant (pas d'extension nécessaire sur le domaine public), il a été choisi de classer cette zone en zonage collectif. L'équipement de cette zone qui devra être assuré par l'aménageur nécessitera la pose d'un poste de relevage en raison de la topographie des parcelles concernées.

La surface totale ajoutée au zonage collectif, telle que présentée à l'enquête, est de l'ordre de 17,5 hectares ainsi répartie :

Zones ajoutées	Surface en m ²
Kerveganic	4 722
Route Larmor	19 081
Kerdroual	7 358
Kergourgant	5 553
Le Divit	4 817
Le Gaillec	108 954
Fort Bloqué	1 196
Rue des Chasseurs	2 269
Kerscouët	2 274
Lomener	19 024
TOTAL	175 248

Il n'est pas fait état au dossier soumis à l'enquête de retraits du zonage.

Quant aux hameaux éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ils ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif.

Ils ne feront donc pas l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

1 - 2 - 5 - INCIDENCES DU ZONAGE

Les incidences de la révision du zonage mises en avant sont de 2 ordres :

- incidence sur la station d'épuration : les projets de développement d'urbanisation prévus au PLU de la commune augmenteront le volume d'effluents arrivant à la station. En prenant comme base de calcul l'année la moins favorable en terme de charges entrantes sur la STEP (2016), à long terme, ce sont donc près de 16700 EH qui devraient être raccordés sur la station. La charge organique entrante sera équivalente à 58,94 % de la capacité organique de la station d'épuration.
En terme de capacités organique et hydraulique, il apparaît que la station sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population envisagée dans le cadre du PLU.
- l'organisation du service dédié de la communauté d'agglomération compétente : il est précisé au dossier que le zonage proposé n'est pas de nature à remettre en question le fonctionnement actuel du service.

2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemeur a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas comme prévu à l'article R122-17.II du code de l'environnement pour les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales. La demande de Lorient Agglomération en ce sens a été reçue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 30 juillet 2018.

Par décision n°2018-006308 en date du 28 septembre 2018, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur a été dispensé d'évaluation environnementale.

La MRAe a retenu dans cette décision les considérations ci-après :

- le projet de révision du zonage s'inscrit dans celui de la révision générale du PLU dont l'évaluation environnementale s'est traduite par une saisine de la MRAe le 10 septembre 2018 ;
- le projet de zonage de l'assainissement collectif, qui se caractérise actuellement par une prise en compte quasi complète des besoins du territoire (environ 100 dispositifs individuels seulement), prévoit la prise en compte de l'évolution de l'urbanisation et notamment l'ouverture des secteurs de Lomener et du Gaillec (12,7 ha en 2 unités) ;
- la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, à boues activées, d'une capacité nominale de 28 350 équivalents-habitants (EH) dont le rejet s'effectue dans l'océan à plus d'1 km des côtes et des sites de baignade ;
- la localisation du projet de zonage de la commune dont le territoire est concerné par les périmètres du SCOT du Pays de Lorient, qui ambitionne une gestion durable de ses eaux, et du SAGE du Scorff qui est notamment orienté vers la maîtrise des excès en phosphates dans les eaux de surface ;
- le zonage de l'assainissement collectif est cohérent avec le projet d'urbanisation et les moyens dont dispose la commune pour la gestion de ses eaux usées, actuelle et future (charge future de 16 700 EH se traduisant par un emploi à 59 % de la capacité nominale de la station) ;
- la révision du PLU pourra préciser les travaux engagés et programmés pour optimiser le fonctionnement hydraulique du réseau (sensibilité aux eaux de nappe) ainsi que les conditions d'épandage des boues de la STEP, pour prévenir ainsi tout risque de pollution diffuse ;
- la révision du PLU pourra aussi préciser l'état des dispositifs de quelques hameaux non raccordés au réseau et proches de zones humides (Bod Er Zant, Kerguen, Penescluz).

3 - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3 - 1 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier papier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public au pôle Aménagement et Patrimoine et la mairie de Ploemeur du mercredi 12 décembre 2018 à 9h au mardi 22 janvier 2019 à 18h inclus, comportait les pièces suivantes qui ont été vérifiées et paraphées par les soins d'un membre de la commission d'enquête :

- décision N°E18000249 /35 du 30/10/2018 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête (1 feuille recto-verso)
- extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 17/04/2018 décidant de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur (3 pages)
- extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 16/10/2018 approuvant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Ploemeur et les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement **correspondantes** (4 pages + 1 carte annexée)
- arrêté du 20/11/2018 du président de Lorient Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur (4 pages)

- notice explicative : mention des textes régissant l'enquête publique et déroulement de la procédure administrative (3 pages)
 - résumé non technique (4 pages)
 - avis d'enquête publiés dans les journaux «Ouest France» et «Le Télégramme»
 - décision n°2018-006308 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 28 septembre 2018 après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement (4 pages)
 - notice de présentation du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur : document relié en couleurs de 54 pages, sous couverture transparente, daté de juillet 2018 et établi sous en-tête Lorient Agglomération.
- Le contenu de ce document est conforme au sommaire détaillé en sa page 2 ainsi qu'en page 3 pour la table des illustrations. Il comprend les parties ci-après :

Avertissement : page 4

Introduction : page 5

1. Contexte général de l'étude : pages 6 à 9

2. Le milieu récepteur superficiel : pages 10 à 20

3. Contexte réglementaire : pages 21 à 31

4. Situation actuelle en matière d'assainissement : pages 32 à 41

5. Étude d'actualisation de la carte de zonage : pages 42 à 47

6. Incidence du nouveau zonage sur les stations d'épuration : pages 48 et 49

7. Organisation du service : pages 50 et 51

Annexes cartographiques : pages 53 et 54, correspondant aux pièces ci-après :

- zonage d'assainissement approuvé au conseil communautaire du 23/02/2013

- projet de zonage d'assainissement 2018

- carte du projet de zonage d'assainissement datée de novembre 2018.
- le registre d'enquête publique comportant 32 pages non mobiles cotées et paraphées par un membre de la commission d'enquête et destiné à recevoir les observations du public.
- une chemise sur en-tête de la Ville de Ploemeur regroupant les courriels reçus.

L'ensemble de ce dossier a été vérifié et paraphé en totalité par les soins d'un membre de la commission d'enquête, à l'ouverture de l'enquête à l'occasion de la première permanence le 12 décembre 2018 en mairie de Ploemeur (Pôle Aménagement et Patrimoine).

Il était regroupé dans une chemise bleue à élastiques portant en titre « Ville de Ploemeur – Lorient Agglomération – Dossier d'enquête publique – Enquête publique - Modification du zonage d'assainissement des eaux usées ».

Le contenu de ce dossier, dont la composition est détaillée au dos de sa page de couverture, est resté identique tout au long de l'enquête, ainsi que cela a été vérifié à l'occasion de chaque permanence.

Le dossier était à disposition de toute personne en faisant la demande au bureau d'accueil du pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie de Ploemeur, boulevard François Mitterrand. Exceptionnellement et pendant toute la durée de l'enquête, les locaux ont été ouverts au public les après-midis pour permettre la consultation des dossiers des projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées. Les horaires habituels d'ouverture du service de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, ont donc été élargis aux lundis à vendredis de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi 12/01/19 de 9h à 12h.

En dehors des permanences, les agents du service Urbanisme de la mairie de Ploemeur étaient également disponibles sur place pour répondre aux demandes particulières de renseignements exprimées auprès de l'accueil, et le numéro du service dédié de la Direction Eau et Assainissement de Lorient agglomération était indiqué à la fois dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête.

Un poste informatique spécialement installé permettait la consultation de l'ensemble du dossier sous forme numérique.

Une version électronique du dossier d'enquête complet, hors registre papier original, était disponible sur le site de Lorient Agglomération. Le site internet de la commune de Ploemeur lui-même affichait le lien correspondant et l'avis d'enquête publique, et permettait également l'envoi des courriels sur l'adresse dédiée.

3 - 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

3 - 2 - 1 - PHASE PRÉPARATOIRE, RÉUNIONS, CONTACTS, DÉPLACEMENTS PRÉALABLES :

Par décision n°E18000249 /35 du 30/10/18 le Président du Tribunal Administratif a décidé de constituer une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur. Cette commission était composée de : Mme Josiane Guillaume, en qualité de présidente, MM. Gérard Vigouroux et Jean-Claude Foucraut, membres titulaires.

Dès leur désignation, les membres de la commission ont reçu par voie électronique des éléments de dossier. Très rapidement, des contacts, par mail et par téléphone, ont été établis entre les membres de la commission d'enquête puis avec les services de Lorient Agglomération et de la mairie de Ploemeur pour convenir d'une réunion préparatoire sur les modalités pratiques de l'enquête, étant précisé que les dates de l'enquête avaient d'ores et déjà été arrêtées au préalable puisqu'en correspondance avec celles relatives au projet de PLU déjà fixées plus d'un mois auparavant. La commission s'est donc réunie le 12 novembre 2018 matin au pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie de Ploemeur et a rencontré les représentantes de Lorient Agglomération, Mmes Christine Amossé et Maeva Dumoulin, en présence également des représentants de la mairie de Ploemeur, MM. Roland Ricaud, Antoine Duchesne et Mme Laurence Morio, en charge du dossier du PLU.

Les membres de la commission d'enquête ont reçu le même jour chacun un exemplaire papier du dossier du zonage d'assainissement et se sont faits présenter le projet en détail.

L'après-midi, une visite de terrain, spécialement organisée pour les 3 membres de la commission dans le cadre du projet de PLU sous la conduite des agents de la mairie de Ploemeur, a permis le repérage de certains lieux du territoire communal et l'évocation aussi in situ des problématiques en lien avec l'assainissement des eaux usées.

Les membres de la commission d'enquête ont régulièrement été consultés par mail et téléphone sur les projets d'arrêté d'organisation d'enquête et d'avis, ainsi que sur certains détails pratiques. La présidente de la commission d'enquête a de nouveau été présente au pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie de Ploemeur le 27/11/18 pour vérifier certaines modalités organisationnelles (salle, plans et composition du dossier à disposition du public, paraphe et cotation du registre, suivi du recueil des observations...). En fin d'après-midi du même jour, soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête, elle a pu s'assurer de la présence des avis d'enquête en plusieurs points du territoire communal (voir détail plus loin).

3 - 2 - 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

M. le Maire de Ploemeur « certifie que les avis d'enquête publique portant sur la révision générale du PLU et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, ont été affichés à partir du 23 novembre 2018 aux emplacements réservés à cet effet... sur les terrains... sur les sites d'Océanis, de Passe Ouest, au Pôle Aménagement et Patrimoine, et à la Mairie rue des écoles à partir du 23 novembre 2018...»

Le certificat correspondant, en date du 9 janvier 2019, est joint au présent rapport et accompagné de 19 photographies établissant la réalité de l'affichage.

La présidente de la commission d'enquête a effectivement pu vérifier la présence des affiches correspondantes (doubles avis d'enquête compte tenu de l'organisation conjointe des 2 enquêtes) particulièrement en évidence, le 27 novembre 2018, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ci-après :

- Pôle Aménagement et Patrimoine, sur le grillage près de l'entrée du public, et à l'intérieur des locaux (sas d'entrée)
- abords du giratoire Quéhello-Le Floch en sortie d'agglomération de Ploemeur
- abords du giratoire de Ninnock près du cimetière en arrivant dans l'agglomération
- au carrefour de Kergantic, en allant de Fort Bloqué vers le bourg
- à Fort bloqué à proximité du panneau d'affichage municipal face à la place de goémoniers
- au Courégant, sur le parking principal
- place Kermabon, près de l'arrêt de bus
- route du Pérello, au bord du parking en allant vers Lomener
- à Lomener, rue de Belle-Ile à coté des boîtes à livres et de l'arrêt de bus
- aux abords du giratoire de Kerscouet
- au point-info dans le giratoire de Kergalan, en entrant sur le territoire communal
- au giratoire de La Vraie Croix près des conteneurs
- à Saint-Mathurin, en bordure de route et de l'étang du Ter en allant vers Lorient
- à l'aire de covoiturage de Penescluz et giratoire d'accès à l'aéroport
- au Gaillec près de l'entrée de l'entreprise Syleps et des conteneurs publics
- au giratoire du Nouveau-Brunswick en entrée de la commune en venant de Lorient
- rue des écoles, en vitrine extérieure de la mairie,
- à Océanis (piscine et centre culturel) : dans le hall
- à la médiathèque (Passe Ouest) sur la surface vitrée extérieure.

Ces affiches étaient conformes aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune, tirant plutôt vers le vert pour la distinguer de celle relative au projet de PLU) et librement accessibles et visibles de la voie publique pour celles placées en extérieur.

Les membres de la commission d'enquête ont pu constater la présence de tout ou partie de ces affiches à chacun de leurs déplacements suivants à Ploemeur, soit au minimum les 12, 20, 28 décembre 2018 et 7, 12, 16, et 22 janvier 2019.

L'enquête a aussi été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins des services de Lorient Agglomération, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Ouest-France (éditions des 24-25 novembre et 15-16 décembre 2018)
- Le Télégramme (éditions des 24 novembre et 15 décembre 2018).

Un exemplaire des pages correspondantes de ces journaux est joint au présent rapport.

Le site internet officiel de Lorient Agglomération a également accueilli l'annonce de l'enquête dès le 24 novembre 2018, puis très rapidement ensuite l'intégralité des pièces du dossier. L'ensemble est resté en ligne pendant toute la période d'enquête, et il n'a pas été signalé d'incident particulier. Une adresse mail dédiée a de plus été spécifiquement ouverte par Lorient Agglomération pour la période de l'enquête et régulièrement testée.

Le site internet de la commune a quant à lui annoncé en détail l'enquête PLU qui se déroulait aux mêmes dates dès le 23/11/18, et une information sur l'enquête assainissement a été mise en ligne à partir du 10/12/18, renvoyant par liens directs vers l'adresse mail dédiée et le site de Lorient Agglomération pour le téléchargement de l'ensemble des pièces du dossier d'assainissement. L'ensemble est resté en ligne pendant toute la période d'enquête, l'annonce des 2 enquêtes sur le site de la mairie apparaissant systématiquement en rubrique « Actualités » ou en page d'accueil. Il n'a pas été signalé d'incident particulier ni de difficultés d'accès ou de connexion et les sites sont bien restés accessibles jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête le 22 janvier 2019.

Au delà de la publicité légale, l'enquête relative au zonage d'assainissement a également pu bénéficier de celle qui s'est effectuée par articles de presse, communiqués en page locale rappelant les dates de permanence, annonces sur les réseaux sociaux... au titre du projet de PLU.

3 - 2 - 3 - PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté du 20 novembre 2018 de M. le Président de Lorient Agglomération, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont reçu le public en mairie (pôle aménagement et patrimoine, boulevard François Mitterrand) aux dates et heures ci-dessous :

Dates	Heures	Commissaires enquêteurs présents
Mercredi 12 décembre 2018	9h00 à 12h00	Josiane Guillaume Jean-Claude Foucraut Gérard Vigouroux
Jeudi 20 décembre 2018	9h00 à 12h00	Josiane Guillaume Gérard Vigouroux
Vendredi 28 décembre 2018	14h00 à 17h00	Jean-Claude Foucraut Gérard Vigouroux
Lundi 7 janvier 2019	16h00 à 19h00	Josiane Guillaume Jean-Claude Foucraut Gérard Vigouroux
samedi 12 janvier 2019	9h00 à 12h00	Josiane Guillaume Jean-Claude Foucraut
Mercredi 16 janvier 2019	9h00 à 12h00	Josiane Guillaume Jean-Claude Foucraut Gérard Vigouroux
Mardi 22 janvier 2019	14h00 à 18h00	Josiane Guillaume Jean-Claude Foucraut Gérard Vigouroux

3 - 2 - 4 - RÉUNIONS, DÉPLACEMENTS, CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PHASE POSTÉRIEURE

Plus personne ne se présentant, à l'issue de la dernière permanence le mardi 22 janvier 2019 au-delà de 18 heures, et après vérification de l'absence de réception de courriers tant par voie postale ou dans la boîte aux lettres auprès des services de la mairie (dans les locaux de la rue des écoles comme au pôle Aménagement et Patrimoine), que sur le registre dématérialisé spécifique au PLU ou sur l'adresse électronique dédiée, la présidente de la commission d'enquête a clos le registre d'enquête et emporté le jour même toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête.

Deux membres de la commission d'enquête (Mme Guillaume, M. Foucraut) étaient présents dans les locaux de la mairie de Ploemeur (pôle Aménagement et Patrimoine) le 30/01/2019 pour rencontrer Mme Christine Amossé, responsable Études et Travaux à la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération. A cette occasion, la présidente de la commission d'enquête a, par procès-verbal de synthèse (copie jointe au rapport), procédé à la communication, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, des observations écrites et orales recueillies, complétées des questions de la commission. M. le Président de Lorient Agglomération, représenté par Mme Amossé, a alors été invité, en qualité de responsable du projet, à fournir à la commission d'enquête, dans un délai de 15 jours, ses observations en réponse.

Il a été indiqué à cette occasion que, compte tenu de la nécessité de se concerter avec la commune de Ploemeur pour pouvoir répondre de manière exhaustive à l'ensemble des questions, la communication du mémoire en réponse du responsable du projet ne pourrait probablement s'effectuer dans le délai de quinzaine normalement prévu.

Un courrier en ce sens est effectivement parvenu à la présidente de la commission d'enquête le 04/02/19. Dans ce courrier en date du 31/01/19, M. le président de Lorient Agglomération informait la commission d'enquête qu'il ne pourrait pas respecter le délai réglementaire de 15 jours pour apporter une réponse à l'ensemble des observations pour les motifs déjà évoqués.

La commission d'enquête a pris note de cette information et a constaté qu'il ne lui était donc pas possible de respecter le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête fixé en théorie pour la remise de son rapport et de ses conclusions. En conséquence, la présidente de la commission d'enquête a, dans le cadre des dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, sollicité par courrier du 12/02/19 adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête, au nom de la commission d'enquête, l'octroi d'un délai supplémentaire allant jusqu'à un mois à compter de la réception des observations en réponse, pour rendre le rapport et les conclusions.

Les copies de ces échanges de courriers et mails sont jointes au présent rapport.

Pendant la phase de l'enquête, en dehors des permanences, la commission d'enquête s'est par ailleurs réunie le 12/12, 20/12, 07/01, 12/01, 16/01 et 22/01/19 pour échanger principalement sur le dossier du PLU mais incidemment aussi sur l'aspect assainissement des eaux usées, les observations et le projet de rapport et de conclusions, et s'est déplacée à plusieurs reprises pour visualiser sur le terrain, à partir de la voie publique, certains lieux cités dans les observations ou le dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a poursuivi ses visites de terrain et repérages des parcelles faisant notamment l'objet d'observations, à partir de la voie publique. Elle s'est ainsi déplacée au complet le 13/02 et 26/04/19, en plus des reconnaissances de site effectuées individuellement par chacun de ses membres.

La commission s'est en outre réunie à plusieurs reprises au Pôle aménagement et patrimoine de la mairie de Ploemeur pendant la phase postérieure à l'enquête (28/01, 30/01, 13/02, 11/03, 12/04, 26/04 et 06/05), essentiellement sur les aspects PLU mais a pu également évoquer l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

Pour ce qui concerne la réponse au procès-verbal de synthèse des observations, la commission d'enquête a reçu par mail le 11/04/19 le projet de mémoire en réponse de Lorient Agglomération.

Le courrier original de réponse, daté du 15/04/19, est parvenu à l'adresse de la présidente le 17/04/19.

La copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête (avec attestation de réception) et l'original du mémoire en réponse, avec leurs pièces jointes, sont annexés au présent rapport.

Le 21/05/19, la commission d'enquête au complet s'est réunie dans les locaux de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération (Pôle ingénierie et gestion techniques à Lanester) pour finaliser le rapport et les conclusions et les signer avant remise en mains propres le même jour sur place à Mme Amossé, représentant M. le Président de Lorient Agglomération, autorité organisatrice de l'enquête.

L'ensemble du dossier de l'enquête publique (registre d'enquête avec courriers et copies des messages électroniques reçus ainsi que toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête tel qu'il était disponible au Pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie de Ploemeur, siège de l'enquête) est joint au présent rapport.

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

4 - 1 - BILAN QUANTITATIF ET AMBIANCE DE L'ENQUÊTE :

A l'occasion des 7 permanences, qui se sont tenues au Pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie, boulevard François Mitterrand à Ploemeur, on peut estimer que moins d'une dizaine de personnes se sont présentées spécifiquement pour obtenir des renseignements sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Par contre, compte tenu de l'enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui se tenait conjointement et qui a connu une affluence importante (de l'ordre de 200 personnes reçues par les commissaires enquêteurs), certaines personnes venues dans ce cadre en ont également profité pour s'intéresser à l'aspect assainissement, consulter les documents disponibles, solliciter des informations ou au final s'exprimer sur l'aspect assainissement des eaux usées.

8 observations écrites au total ont été recueillies soit :

- 6 annotations au registre (incluant 2 courriers annexés) ;
- 1 observation parvenue par voie électronique sur l'adresse dédiée (enquetepublique@agglo-lorient.fr), étant précisé que 3 autres mails reçus sur cette même adresse sont des doublons des deux premières inscriptions au registre et ne sont donc pas recomptés ;
- 1 autre observation déposée directement par la voie du registre dématérialisé mis en place par la commune de Ploemeur dans le cadre de l'enquête relative à la révision du PLU (<https://registrede-mat.fr/plu-ploemeur>) mais qui, compte tenu de son objet quasi exclusivement consacré à l'assainissement, relève à l'évidence de la présente enquête.

D'après les services de la mairie de Ploemeur, le dossier spécifique de l'assainissement n'a pas non plus été particulièrement demandé en dehors des permanences.

4 - 2 - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Les 8 observations recueillies sont les suivantes :

- **R1** (annotation au registre lors de la permanence du 07/01/19 au nom d'un collectif d'habitants de Kerpape avec dépôt d'un courrier et plan joints ; les mêmes courriers et plan ont été également adressés par mail le même jour) : demande d'exclusion du zonage d'assainissement collectif de la zone d'extension du hameau de Kerpape en complément d'un dépôt de courrier du même jour au titre de l'enquête sur le projet de PLU.

« ...Ici, s'agissant du plan de zonage assainissement des eaux usées, visiblement une importante extension de ce hameau bord de mer a été ajoutée au zonage assainissement collectif des eaux usées sans aucune étude, de même qu'elle a été ajoutée au PLU sans étude (pas d'AOT, pas de prise en compte dans les orientations ni dans les besoins en logement, aucun respect de la loi littoral, etc...

En effet, cette importante extension du hameau de Kerpape est indiquée comme existante en assainissement collectif au plan de zonage d'assainissement des eaux usées, mais raccordée où ?

Le poste de relèvement de Kerpape-plage, situé sur la commune de Larmor Plage n'est mentionné nulle part. L'extension doublerait, voire triplerait le débit de ce poste situé en haut de plage et constituerait donc un risque très fort de pollution pour la plage familiale de Kerpape très fréquentée par des enfants de la base nautique et du centre de vacances situés à proximité.

Le poste de relèvement du CRRF de Kerpape est un ouvrage privé sur terrain privé, situé sur un versant différent et réservé aux besoins du CRRF : problème administratif, problème d'environnement et 2 problèmes techniques de raccordement et de capacité.

De même, en ce qui concerne les eaux pluviales, la saturation en eau des sols dès qu'il pleut interdit toute solution d'infiltration à la parcelle alors que la qualité des eaux de baignade et l'état critique du mur de protection contre la mer ne permettent pas un accroissement conséquent du rejet (privé CRRF de Kerpape) actuel.

Il faut préserver ces parcelles de toute urbanisation par le classement en espace agricole naturel non constructible au PLU et ne pas les raccorder aux réseaux EU et EP.

Voilà pourquoi, nous vous prions de bien vouloir :

- Émettre un avis défavorable au plan de zonage d'assainissement,
- Demander le classement de l'ensemble des parcelles en secteur agricole inconstructible Ab en lieu et place de UMK, UMco et UMc,
- et, en conséquence, de les soustraire de la zone d'assainissement collectif.

Aucune extension du hameau bord de mer de Kerpape ne doit être permise : L'ensemble du secteur UMK doit être transformé en secteur à vocation agricole inconstructible Ab, y compris la partie nord du secteur UMco qui appartient aux parcelles ED 76 et 77, et y compris le secteur Uck (parcelle ED 58) ; idem pour le secteur A (parcelle ED 60) :

1. préserver les bonnes terres agricole du GAEC de Kergalan ;
2. ne pas étendre le hameau bord de mer (loi littoral + jurisprudence) ;
3. tenir compte du recours engagé contre la centralité côtière et pour une vraie coupure d'urbanisation au SCOT ;
4. préserver la plage de Kerpape contre les risques de pollution par les eaux usées et les eaux pluviales ;
5. respecter la sécurité des enfants, des familles, des promeneurs, des joggers, des handicapés, des pensionnaires du centre de vacances de l'IGESA qui empruntent quotidiennement la route pour l'accès à la plage, ... ;
6. ne pas fragiliser la digue de protection contre la mer déjà en péril ;
7. préserver le CRRF de Kerpape de tout carcan sur son côté est. »

- **R2** (annotation au registre lors de la permanence du 07/01/19 par les mêmes représentants du collectif d'habitants de Kerpape avec courrier joint ; le même courrier a été aussi adressé par mail le même jour) : constats et demandes concernant l'extension du hameau de Kerpape à partir de la notice de présentation en référence aux extraits des pages 8, 9 et 33...

« Ainsi, le hameau de Kerpape ne fait pas partie des 5 agglomérations ci-dessus citées. Son extension n'est pas prévue dans les orientations et les besoins en logements du PLU.

Au plan de zonage d'assainissement des eaux usées, le secteur UMk de Kerpape n'est pas mentionné en extension, mais en zonage collectif existant !

Est-il raccordé à la station de relevage (privée) du CRRF :

- ▶ Le relief ne le permet pas ;
- ▶ La capacité est-elle suffisante ?
- ▶ Des autorisations de raccorder à un poste privé seront nécessaires ?
- ▶ Les risques de pollutions de la mer à proximité de petites plages et de la prise d'eau de mer pour la piscine du CRRF seront aggravés !

Ou à la station de relevage située juste à l'entrée de la plage de Kerpape :

- ▶ Ce qui entraîne un doublement, voire un triplement, des effluents !
- ▶ Des autorisations de raccorder au poste de Larmor Plage seront nécessaires ?
- ▶ Les risques de pollutions de la plage seront fortement aggravés !

Adapter le plan de zonage aux modifications demandées pour le PLU : secteur Ab agricole. »

- **R3** (annotation anonyme au registre le 17/01/19) :

« La base aéronavale de Lann Bihoué est mentionnée en secteur d'assainissement non collectif alors que cet équipement est ou doit être raccordé à la station d'épuration de Guidel.

Le secteur doit être reclassé en zonage d'assainissement collectif. »

- **R4** (annotation de M. Dematteo demeurant 17, rue des moissonneurs, à l'occasion de la permanence du 22/01/19) :

« Je souhaite savoir les droits et obligations en matière d'évacuation d'eaux de piscine pour le cas d'une habitation voisine non raccordée à l'assainissement collectif. Dans le cas précis, les eaux de mon voisin se déversent sur ma propriété elle-même raccordée au tout à l'égout. Quelles dispositions peuvent être imposées à mon voisin ? »

- **R5** (annotation de Mme Cavagna demeurant 19, rue des moissonneurs, à l'occasion de la permanence du 22/01/19) :

« Dans ma démarche pour savoir si nous serons un jour raccordés au tout à l'égout, j'en profite pour apporter des précisions à l'observation au-dessus.

Premièrement, la piscine est exceptionnellement vidée (2 fois depuis 2005) et les eaux dans ce cas sont dirigées dans les évacuations d'eaux pluviales du réseau public et non chez mon voisin. Récemment, une petite pompe permettant la décompression de la piscine quand le terrain au-dessus est trop gorgé d'eau (exceptionnellement car le terrain est drainé) a été installée (été dernier) mais les eaux du terrain (et non de la piscine) sont alors dirigées vers notre fossé qui est limitrophe à la propriété voisine. »

- **R6** (annotation de M. Francis Le Mentec, gérant SARL Lorif, à l'occasion de la permanence du 22/01/18) :

« Pour appuyer ma requête contestant le déclassement de la zone du Caudric de 2AU à N (déposée dans le cadre de l'enquête sur le PLU, n°R110), la zone est déjà avec un réseau d'assainissement collectif existant, contrairement à la zone du Goh Forn qui est une terre agricole exploitée et le réseau d'assainissement collectif est projeté car non existant. »

- **Mail du 9/01/19** (M. Samson par envoi sur enquetepublique@agglo-orient.fr):

« J'habite rue Hent er Ster à Ploemeur depuis 1998 et je déplore depuis ce moment le fait que ma rue ne soit toujours pas raccordée au réseau assainissement de la commune.

En effet nous sommes à environ 100 mètres d'un collecteur situé de plus en contrebas. Pour y accéder de la rue, il suffit de suivre un chemin non goudronné.

Rue Hent er Ster, 4 maisons sont concernées et il me paraît important de préciser que la nature du sous-sol rend la dispersion des eaux usées des fosses sceptiques difficile.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir envisager la mise en réseau de la rue Hent er Ster ».

- **Mail du 21/01/19** (observation anonyme enregistrée sous le n°54 sur le registre dématérialisé ouvert à l'occasion de l'enquête sur la révision du PLU) :

« 1- Dans la notice de zonage assainissement des eaux usées, on constate, d'une part, que la station d'épuration est surchargée hydrauliquement ; il s'agit des événements qui nécessitent la mise en by-pass des flux entrants ; l'annexe sanitaire au PLU page 6 nous apprend d'ailleurs que l'étang du Pérello reçoit le déversoir d'urgence de la station d'épuration !!!

et, d'autre part, que la proportion d'assainissements individuels non satisfaisants est importante. Pour autant, aucune solution n'est proposée et l'impact sur le milieu n'a pas été étudié.

2- Pendant plusieurs décennies, la commune de Ploemeur a fait l'objet d'un mitage sur la presque totalité de son territoire, ce qui a conduit à la multiplication des postes de relevage des eaux usées dont beaucoup en bordure de littoral. 59 postes (plus celui de la plage de Kerpape qui n'est pas mentionné parce que situé sur la commune de Larmor Plage), soit 60 postes ! Nombre de ces ouvrages sont proches du littoral, voir même des plages, sans que l'impact sur les milieux n'ait été étudié et sans aucune directive pour limiter, voir interdire, les nouveaux raccordements. Il en est ainsi, notamment, de Gorh Forn, soit-disant « la seule extension » en secteur littoral, et surtout de l'extension de Kerpape (parcelles ED 76 et 77) qui se trouve incorporée clandestinement dans l'existant et totalement ignorée en tant qu'extension (pourtant 60 logements prévus dans la demande de permis déposée!!) alors que le poste de relevage concerné est en limite haute de la plage de Kerpape, en zone souvent ensablée et submersible. De plus, les terrains concernés ne permettent pas une infiltration des eaux pluviales.

Les 2 parcelles ED 76 et 77 doivent obligatoirement être classées entièrement en zone agricole sans construction (Ab) et toute extension du hameau de Kerpape-Plage interdite.

3- Enfin, le zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemeur ne fait l'objet d'aucune étude d'impact. C'est bien dommage, car elle aurait permis de connaître l'intérêt ou non d'utiliser les eaux issues de la station d'épuration pour l'arrosage des greens et fairways du golf après traitement complémentaire, comme cela se fait depuis plusieurs années sur de nombreux golfs. »

4 - 3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Ces observations peuvent être synthétisées comme suit :

- **R1** : demande d'exclusion de la zone d'assainissement collectif pour l'extension envisagée sur Kerpape (collectif d'habitants de Kerpape) ;
- **R2** : constats et demandes concernant l'extension du hameau de Kerpape (par les mêmes représentants du collectif d'habitants de Kerpape) ;
- **R3** : demande de reclassement du secteur de la base aéronavale de Lann Bihoué en zonage d'assainissement collectif (annotation anonyme) ;
- **R4** : demande de renseignements sur les droits et obligations en matière d'évacuation d'eaux de piscine dans le cas d'une habitation voisine non raccordée à l'assainissement collectif (annotation de M. Dematteo) ;
- **R5** : démarche pour connaître les perspectives de raccordement d'une habitation au réseau collectif, rue des moissonneurs, et précision quant à l'observation R4 (annotation de Mme Cavagna) ;

- **R6** : signalement que la zone du Caudric est déjà repérée en zonage d'assainissement collectif contrairement à celle de Gorh Forn où le réseau est projeté car non existant (annotation de M. Francis Le Mentec, gérant SARL Lorif) ;
- **Mail du 9/01/19** : demande de raccordement de la rue Hent ar Ster au réseau d'assainissement collectif (M. Samson) ;
- **Mail du 21/01/19** (observation anonyme) :
 - x absence de solution proposée quant à la surcharge hydraulique de la station d'épuration et à la mise aux normes des assainissements individuels non conformes, et d'étude d'impact sur le milieu ;
 - x multiplication des postes de relevage des eaux usées, dont beaucoup proches du littoral : impact non évalué et absence de directive pour limiter ou interdire les nouveaux raccordements ; extension du hameau de Kerpape-Plage à interdire ;
 - x absence d'étude d'impact du zonage d'assainissement des eaux usées, intérêt ou non d'utiliser les eaux issues de la station d'épuration pour l'arrosage du golf.

4 - 4 - NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les 8 observations ci-dessus ont été communiquées en intégralité à M. le Président de Lorient Agglomération, et commentées sur place le 30/01/19 dans les locaux de la mairie de Ploemeur (pôle Aménagement et Patrimoine), dans le cadre de la notification du procès-verbal de synthèse telle que prévue à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dans le même procès-verbal, la commission d'enquête a fait état des motivations de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne qui a dispensé le projet de révision du zonage d'assainissement d'évaluation environnementale (décision MRAe 2018-006308 du 28/09/18). Elle a notamment relevé qu'il y était indiqué que :

- la révision du PLU pourra préciser les travaux engagés et programmés pour optimiser le fonctionnement hydraulique du réseau (sensibilité aux eaux de nappe) ainsi que les conditions d'épandage des boues de la station d'épuration, pour prévenir ainsi tout risque de pollution diffuse ;
- la révision du PLU pourra aussi préciser l'état des dispositifs de quelques hameaux non raccordés au réseau et proches de zones humides (Bod Er Zant, Kerguen, Penescluz).

Ces éléments n'apparaissant pas au final avoir été spécifiquement pris en compte dans le dossier de révision du PLU, la commission a indiqué qu'elle souhaiterait disposer des éléments d'information correspondants en la possession du responsable du projet.

Enfin, compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, il est également apparu utile à la commission d'enquête, dans le cadre de la rédaction de son rapport et de ses conclusions, de demander au responsable du projet de bien vouloir répondre aux questions complémentaires ci-après :

- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est également en cours de révision, et les données qui apparaissent au dossier du PLU (annexe sanitaire pages 4 à 6) sont relativement anciennes. Pourriez vous préciser l'état d'avancement de ce projet de révision ? Ainsi que les travaux qui ont été effectués depuis le schéma directeur de 2012, concernant notamment la suppression des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial et la séparation complète des 2 réseaux ?

- La même annexe sanitaire du dossier du PLU met également en évidence l'existence d'exutoires d'eaux pluviales en mer, au nombre de 48, et précise que « s'y ajoutent des émissaires d'effluents industriels ou de stations d'épuration » indiquant que « le rejet de ces eaux souillées en mer présente des risques de pollution des eaux littorales ». Pouvez vous apporter des éclaircissements sur ces données ?
- La notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait état de l'existence de 118 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.
Sur les installations qui ont pu être contrôlées, 34 apparaissent dans un état « non acceptable » (cela signifiant que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé).
30 autres ne sont pas conformes aux normes actuelles (mais leur fonctionnement est qualifié de correct à aléatoire sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée).
Pouvez vous préciser le détail des mesures d'ores et déjà mises en œuvre ou envisagées pour résorber ces situations ?
- S'agissant de la station d'épuration, il apparaît qu'elle connaît des périodes de surcharge hydraulique récurrentes en cas de fortes pluies, et que la charge organique peut de plus varier de façon importante en période estivale.
Pouvez vous fournir les données les plus récentes en la matière et démontrer, au regard de ces données, que les prévisions d'urbanisation de la commune (1110 nouveaux logements) sont compatibles avec un fonctionnement satisfaisant de la STEP ?
- Alors que la légende de la carte du projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête prévoit bien le repérage d'un « zonage d'assainissement collectif à supprimer », la notice de présentation ne détaille pas de zone concernée à ce titre.
La lecture de la carte ne semble pas non plus en mettre en évidence (sous toute réserve car les codes couleur utilisés pour le zonage existant – vert - et celui à supprimer – bleu - ne sont pas très différenciés).
Pourtant le projet de révision du PLU affiche la volonté de limiter l'urbanisation aux agglomérations strictement définies et au village de Courégant, et ne prévoit la densification que d'un nombre très limité de secteurs, très en deçà de ce qui existe dans le PLU adopté en 2013. Cette réduction importante des zones constructibles devrait logiquement se traduire par des ajustements de périmètres dans le zonage d'assainissement collectif.
Confirmez vous l'absence de repérage de « zonage à supprimer » malgré la légende de la carte et, si oui, comment l'expliquer au regard du projet de PLU ?

4 - 5 - OBSERVATIONS EN RÉPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La présidente de la commission d'enquête a reçu par voie postale le 17/04/19, les réponses de M. le Président de Lorient Agglomération aux observations ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête. Le courrier correspondant est joint en annexe.

Ces éléments de réponse, tout comme les observations, et l'ensemble du dossier soumis à l'enquête, servent de base aux conclusions qui suivent par document séparé.

Fait à Lanester, le 21 mai 2019

La commission d'enquête

Josiane Guillaume
présidente

A blue ink signature of Josiane Guillaume, consisting of a large, stylized 'J' and 'G'.

Jean-Claude Foucraut
membre titulaire

A blue ink signature of Jean-Claude Foucraut, written in a cursive style.

Gérard Vigouroux
membre titulaire

A blue ink signature of Gérard Vigouroux, consisting of a long horizontal line with a small flourish at the end.